Bureau communautaire du 21 mars 2023 à 16 heures
Salle Sèvre - siège de la Communauté d'agglomération à CLISSON

PROCES-VERBAL

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Représentés : 2
- Votants : 12

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE
CLISSON	M. Xavier BONNET
GETIGNE	M. François GUILLOT
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAINE	M. Fabrice CUCHOT
LA HAYE-FOUASSIERE	
LA PLANCHE	
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN
REMOUILLE	
ST-FIACRE-SUR-MAINE	
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN

Absents excusés et représentés :

LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU qui a donné procuration à Janik Rivière
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS qui a donné procuration à Alain Blaise

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU

- Le Bureau Communautaire désigne M. Xavier BONNET pour être secrétaire de cette séance.
- Le Bureau communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 mars 2023.

ORDRE DU JOUR

Transports et mobilité

1- Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité – bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique – période 2023-2028
2- Pôle d'échanges multimodal de Clisson : approbation de la convention relative à l'exploitation et la gestion du PEM de Clisson – période 2023-2029

Ressources humaines

3- Modification du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service
4- Actualisation du tableau des effectifs

Administration générale

5- Délibération rectificative : demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2023 pour la réalisation de travaux d'extension des bureaux du Pôle Environnement

DÉCISIONS DU BUEAU COMMUNAUTAIRE

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité – bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique – période 2023-2028

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, plusieurs objectifs ont été définis pour, notamment, mieux accorder les politiques de mobilité avec la réalité des territoires et avec les priorités en matière d'aménagement du territoire.

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale (AOMR), la Région des Pays de la Loire a défini plusieurs bassins de mobilité sur son territoire, périmètres recouvrant plusieurs intercommunalités, permettant ainsi d'aboutir à la rédaction d'un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) par bassin.

Ces COM définissent les modalités d'actions communes et de coordination des AOM pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités :

- Contrats d'une durée de 5 ans (2023-2028), opérationnels et transversaux ;
- Contrats articulés avec les territoires voisins et avec la politique de contractualisation régionale conduite avec chaque EPCI ;
- Mise en œuvre pouvant donner lieu à des co-financements régis via des conventions par EPCI ;
- Contenu adapté à chaque bassin de mobilité ;
- Objectifs et indicateurs de suivi définis à l'avance.

De ce fait, Clisson Sèvre et Maine Agglo est intégrée au bassin de mobilité « Centre Loire-Atlantique » au regard des flux quotidiens entre le territoire communautaire et Nantes Métropole, au même titre que les intercommunalités suivantes :

→ CC de Nozay, CC de la Région de Blain, CC Estuaire et Sillon, CC d'Erdre et Gesvres, CC du Sud Estuaire, CA Pornic Agglo Pays de Retz, CC Sud Retz Atlantique, CC de Grand Lieu et CC Sèvre et Loire.

Les grands enjeux identifiés sur le bassin de Centre Loire-Atlantique sont les suivants :

- Distribution et tarification ;
- Massification du covoiturage au quotidien ;
- Développement des intermodalités ;
- Evolution des réseaux de transports collectifs ;
- Accélération du développement du vélo du quotidien ;
- Communication et accompagnement au changement ;
- Mobilités solidaires ;
- Partage et mutualisation de données.

Suite à un travail partenarial d'un an, le Comité de pilotage du 3 février 2023 a validé le contenu du Contrat Opérationnel, ses fiches actions, son déploiement sur les cinq années à venir et les responsabilités de chaque partenaire ; document qu'il convient d'approuver pour mise en œuvre.

Suite à l'interrogation de Nelly SORIN, M. Alain BLAISE indique que cette convention ne fait l'objet d'aucune contribution financière versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, et L. 5215-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°28.01.2020-08 du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2020 approuvant le Plan Global de Déplacements de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis de la Commission Mobilités réunie le 15 février 2023,

Considérant le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité pour le bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Centre Loire-Atlantique pour la période 2023-2028.

PRECISE que ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent contrat avec la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, SNCF Gares et Connexions, et les dix intercommunalités du bassin de mobilité centre Loire Atlantique.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Pôle d'échanges multimodal de Clisson : approbation de la convention relative à l'exploitation et la gestion du PEM de Clisson – période 2023-2029

Rapporteur : M. Alain BLAISE – Vice-Président délégué aux transports et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Suite à un travail partenarial avec la Région des Pays de la Loire, le Département de Loire-Atlantique, la SNCF, la Ville de Clisson, et la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, la gare de Clisson est devenue un véritable Pôle d'Echanges Multimodal.

L'ensemble des travaux ayant été finalisés en 2021, avec la réhabilitation du Bâtiment Voyageurs et la pose d'un abri-vélos sécurisé côté Ville, les partenaires ont exprimé le souhait de clarifier l'organisation mise au service de l'intermodalité dans le cadre de l'exploitation du PEM de Clisson.

En effet, ce dernier intègre sur un même site tous les modes de transports : trains, autocars régionaux, taxis, voitures particulières, deux roues motorisés et vélos, ainsi que les espaces piétons en rendant leur accessibilité plus facile pour les usagers, et plus particulièrement les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

L'organisation au quotidien de cette intermodalité s'exerce à travers :

- Les conditions d'accès, de stationnement et de circulation au sein du PEM pour les véhicules des différents réseaux de transport ainsi que pour les véhicules de livraison et de secours ;
- La gestion des espaces, locaux et installations mis au service de l'intermodalité : nettoyage, surveillance, maintien en conditions opérationnelles des bâtiments et de leurs équipements ;

- L'activité intermodale : accueil et information des usagers des différents réseaux et modes de transport, vente des différents titres de transport.

Cette organisation implique la signature d'une convention entre la Région Pays de la Loire, la Ville de Clisson, et SNCF Gares et Connexions qui définit les conditions d'exploitation et de gestion du PEM de Clisson avec pour objectifs :

- Un service homogène et fluide, quel que soit le mode de transport utilisé
- Un niveau de qualité partagé par l'ensemble des partenaires
- Une coordination des exploitants
- Une recherche d'efficacité et d'économie.

Clisson Sèvre et Maine Agglo a la charge de la gestion et la maintenance :

- Parking côté Nord : stationnement, éclairage public, signalétique, espaces verts, cheminements piétons
- Parking côté Sud (Marre rouge) : stationnement, éclairage public, signalétique, espaces verts, cheminements piétons, arceaux vélos, bancs et poubelles.

Le reste des équipements étant à la charge des autres exploitants (Ville de Clisson, Région Pays de la Loire ou SNCF Gares et Connexions).

D'un commun accord les partenaires recherchent un principe de gestion du PEM sans refacturation de prestations ou services entre eux, chacun assurant les dépenses liées à l'exploitation de son périmètre.

Suite à l'interrogation d'Aymar RIVALLIN, M. Xavier BONNET confirme que la maintenance des végétaux a été assurée jusqu'alors par la Ville de Clisson. La répartition de l'entretien a été préparée en fonction des maitrises foncières : le parking Nord est propriété de la SNCF, louée par l'Agglo, ce qui explique que c'est l'Agglo qui en assure l'entretien. De plus, il précise qu'une vidéoprotection est prévue sur les deux stationnements.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, et L. 5215-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 18 mai 2010 validant le protocole d'accord relatif à la création d'un Pôle d'Echanges Multimodal en gare de Clisson, entre la Ville de Clisson, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, la Région des Pays de la Loire, le Conseil général de Loire-Atlantique, Réseau Ferré de France et la SNCF,

VU la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson du 17 septembre 2013 approuvant les termes de la convention relative au financement des travaux des aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes de la Vallées de Clisson pour le Pôle d'Echanges Multimodal de Clisson,

VU la délibération n°B_26.01.2021-04 du Bureau communautaire du 26 janvier 2021 approuvant la convention de financement des phases ACT et REA des travaux de rénovation et de mise en accessibilité du bâtiment voyageur de la gare de Clisson,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le protocole d'accord relatif à la création d'un Pôle d'échanges multimodal en gare de Clisson signé le 21 octobre 2010,

VU l'avis de la Commission Mobilités réunie le 15 février 2023,

Considérant la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, entrainant le transfert de tous les droits et obligations des deux Communautés de communes à la Communauté d'agglomération,

Considérant le projet de convention relatif à l'exploitation et à la gestion du Pôle d'Echanges Multimodal de Clisson, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE la convention relative à l'exploitation et à la gestion du Pôle d'Echanges Multimodal de Clisson pour la période 2023 à 2029.

PRECISE que la présente convention est applicable à compter de sa signature par l'ensemble des parties et pour une durée de 6 ans.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Région des Pays de la Loire, la Commune de Clisson et la SNCF Gares et connexions.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Modification du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service

---

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1ère Vice-Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents pour les déplacements en lien avec les activités d'intérêt communautaire.

La rationalisation de la gestion de ce parc et les impératifs de transparence imposent que les utilisateurs soient informés des conditions relatives à son utilisation.

Par délibération en date du 3 mars 2020, le conseil communautaire a arrêté son règlement d'utilisation des véhicules de services ainsi que la liste des fonctions pouvant faire l'objet d'un remisage permanent ou ponctuel.
Ce règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules de service.

Pour rappel, les véhicules de service doivent être utilisés de manière privilégiée par les agents avant toute utilisation de véhicule personnel.

CSMA a défini un Plan de Déplacements Administration (PDA) dont les objectifs sont :

- → Proposer aux agents des alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements ;
- → Profiter des différents emménagements pour inciter les agents à avoir des déplacements plus vertueux et économiques ;
- → Anticiper les besoins et les difficultés d'accès pour les visiteurs ;
- → Adapter progressivement la flotte de véhicules.

Le PDA vise à :

- Analyser les pratiques, la demande et l'offre de mobilité depuis et vers les sites de l'Agglomération ;
- Mettre en application le Forfait Mobilité Durable (FMD) ;
- Élaborer un programme d'actions, à court et moyen termes (de 1 à 5 ans), avec un plan de financement associé, résultant du croisement de l'offre, la demande et les pratiques ;
- Tendre à être exemplaire sur le territoire communautaire en matière de mobilité des agents, vis-à-vis des acteurs économiques du territoire en particulier ;
- Obtenir à terme, le label Vélo Employeur et/ou la certification ISO.

Dans la mise en œuvre du plan d'actions du PDA, il est prévu que la flotte de véhicules de service soit complétée par des Vélos à Assistance Electrique (VAE) en avril 2023.

Il convient donc de modifier le règlement d'utilisation des véhicules de service afin d'y intégrer les éléments liés à l'utilisation des vélos, c'est l'objet du règlement présenté en annexe.

M. Xavier BONNET relève que les imprimés mis en annexe mériteraient d'être actualisés (adresse + présidence).

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

VU le Code de la Fonction publique territoriale,

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007, et notamment l'article 67, relatif à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération n°03.03.2023-80 du Conseil communautaire en date du 3 mars 2020 approuvant le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU l'avis du Comité Social territorial en date du 2 mars 2023,

VU le projet de nouveau règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service, ci-annexé,

Considérant que la communauté d'agglomération dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents dans le cadre de leurs missions, qui va s'étendre avec la mise à disposition de vélos à assistante électrique (VAE),

Considérant que les véhicules de service sont tous à usage collectif et qu'il est nécessaire d'en fixer les règles d'utilisation,

Considérant que le remisage à domicile est par principe exclu au sein de l'établissement, sauf dans deux situations dérogatoires (l'une permanente liée à certains postes spécifiques et l'autre ponctuelle en raison de réunions tardives et de manière plus globale dans un souci de rationaliser les déplacements),

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service avec remisage à domicile peut être attribué de manière permanente ou ponctuelle,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

VALIDE les modifications du règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service telles que détaillées ci-dessus,

PRECISE QUE ce nouveau règlement s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

PRECISE QUE restent inchangées :

- la liste des fonctions et missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile permanent telle que prévue précédemment et telle qu'indiqué ci-après:
    - Directeur des services techniques
    - Technicien patrimoine

- la liste des fonctions et missions justifiant un remisage à domicile le midi telle qu'indiqué ci-après :
    - Agents techniques du service patrimoine
    - Agents techniques du service voirie
    - Agents techniques du service cycle de l'eau

AUTORISE ponctuellement, en cas de réunion tardive le soir ou de manière plus globale dans un souci de rationaliser les déplacements, le remisage à domicile sur décision de la directrice générale des services ou des directeurs généraux adjoints ainsi que des responsables de service (conformément aux délégations qui leur ont été consenties), cette disposition s'appliquant à tous les agents de la collectivité.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

RESSOURCES HUMAINES
OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1ère Vice-Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs et de procéder à des réajustements en raison des recrutements en cours et des évolutions de carrières des agents (promotion interne et avancements de grades).

Afin de répondre aux besoins de services, Monsieur le Président propose donc au Bureau communautaire la création des postes suivants au Tableau des effectifs :

Ø **Pour la filière administrative :**

- Création d'un poste d'attaché à temps complet pour le recrutement d'un adjoint au responsable de service équipements aquatiques (grade de recrutement non connu à ce jour)
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet pour le recrutement d'un adjoint au responsable de service équipements aquatiques (grade de recrutement non connu à ce jour)
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet pour le recrutement d'un adjoint au responsable de service équipements aquatiques (grade de recrutement non connu à ce jour)
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour permettre le recrutement d'un assistant de service développement économique (grade de recrutement non connu à ce jour)

Ø Pour la filière technique :

- Création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent et le recrutement d'un instructeur urbanisme
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour le recrutement d'un agent technique au Quatrain

Ø Pour la filière sportive :

- Création d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet pour le recrutement d'un adjoint au responsable de service équipements aquatiques (grade de recrutement non connu à ce jour)
- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet pour le recrutement d'un adjoint au responsable de service équipements aquatiques (grade de recrutement non connu à ce jour)

Mme Nelly SORIN informe les membres du Bureau de la mutation de Frédérique PEGE, actuelle adjointe du responsable du service équipements aquatiques.

DECISION

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Fonction publique,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

CREE au Tableau des effectifs les postes suivants :

Pour la filière administrative :

- La création d'un poste d'attaché à temps complet
- La création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Pour la filière technique :

- La création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Pour la filière sportive

- La création d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives à temps complet
- La création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe à temps complet

MODIFIE le Tableau des effectifs, tel que joint en annexe.

DIT que les crédits afférents à la présente décision seront inscrits au budget.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Délibération rectificative : demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2023 pour la réalisation de travaux d'extension des bureaux du Pôle Environnement

---

Rapporteur : Mme Nelly SORIN – 1ère Vice-Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Au regard des rapports d'activités des précédentes années, Clisson Sèvre et Maine Agglo fait partie des collectivités les plus performantes de France en matière de gestion des déchets. Néanmoins, confrontée comme d'autres territoires à une hausse importante des coûts de collecte et de traitement des déchets, la communauté d'agglomération a mené une étude d'optimisation en vue de définir une nouvelle stratégie globale et de déployer un plan d'actions.

Le déploiement du plan d'actions a nécessité le renforcement des moyens humains du service Gestion et Prévention des déchets, avec la nécessité d'un programme de travaux pour l'extension des locaux administratifs, dont le coût prévisionnel est estimé à 116 000,00 € HT.

Le commencement prévisionnel des travaux est prévu au deuxième trimestre 2023, avec une fin prévisionnelle en décembre 2023.

L'Etat a lancé un appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour l'exercice 2023. Parmi les catégories d'opérations prioritaires pour la DETR 2023 figurent les projets de travaux de construction et de restructuration des bâtiments publics, notamment les bâtiments concourant à la valorisation des déchets.

Parmi les orientations stratégiques définies dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE) pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, signé le 9 novembre 2021, et s'appuyant sur les grandes orientations du projet de territoire, ayant pour cœur le développement durable, figurent les actions concernant l'ensemble du cycle des déchets pour réduire son impact sur le territoire (action prioritaire n°6 de l'Orientation 1 - Environnement).

Le Bureau décisionnel, en séance du 24 janvier 2023, a par conséquent décidé de répondre à cet appel à projets pour l'opération de travaux d'extension des locaux administratifs du Pôle Environnement, en approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération et autorisant le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL 2023.

La poursuite des études en phase de maîtrise d'œuvre a entraîné une évolution de l'estimation des dépenses prévisionnelles, de 116 000 € à 147 350 € HT, laquelle peut donner lieu à une modification du montant de subvention sollicité.

DECISION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2334-33, L.2334-42C, et L. 5211-10,

VU le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé avec l'Etat le 9 novembre 2021,

VU la délibération n°22.02.2022-17 du Conseil communautaire en date du 22 février 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la décision n° B_24.01.2023-06 du Bureau communautaire en date du 24 janvier 2023 relative à la demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL 2023 pour la réalisation de travaux d'extension des locaux administratifs du Pôle Environnement,

VU l'appel à projets commun relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), lancé par l'Etat pour l'exercice 2023,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'extension des locaux administratifs du Pôle Environnement, pour accueillir le renforcement des moyens humains du service Gestion et Prévention des déchets nécessaires au déploiement du plan d'actions de valorisation et de réemploi des déchets,

CONSIDERANT l'opportunité de solliciter un soutien financier de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour lancer cette opération dès 2023,

CONSIDERANT l'évolution du montant des dépenses prévisionnelles, suite aux études menées dans le cadre de la phase de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension des locaux administratifs du Pôle Environnement,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 12	**Voix contre : 0**	**Abstention : 0**	**Ne prend pas part au vote : 0**

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel pour l'opération de travaux d'extension des locaux administratifs du Pôle Environnement :

Dépenses	Montant € H.T.	Recettes	Montant € H.T.
Gros œuvre	11 000,00 €	Etat (DETR-DSIL 2023)	**51 000,00 €**
Charpente métallique – bardage – métallerie	10 900,00 €	Autofinancement	96 350,00 €
Menuiseries extérieures aluminium – Brise soleil	34 000,00 €		
Charpente bois - menuiseries intérieures	14 100,00 €		
Cloisons sèches – isolation	20 300,00 €		
Plafonds suspendus	2 400,00 €		
Revêtements de sols souples	5 700,00 €		
Peintures	8 250,00 €		
Nettoyages	1 600,00 €		
Chauffage – ventilation	25 300,00 €		
Electricité	13 800,00 €		
TOTAL	**147 350,00 €**	**TOTAL**	**147 350,00 €**

AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL 2023, pour l'opération de travaux d'extension des locaux administratifs du Pôle Environnement.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférant à la présente décision.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h25

La 1ère Vice-Présidente,

Nelly SORIN

Le secrétaire de séance,

Xavier BONNET

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

Publication sur le site internet le : 11/04/2023